

# COURRIER DE LA SAMBRE.

N<sup>o</sup> 97.

SAMEDI.

24 JUILLET 1830.

PAYS-BAS. — Namur, 23 juillet.

Hier, M. le procureur du roi Schuermans s'est rendu en prison; il a dit à M. Poot que lui seul s'était opposé à sa mise en liberté sous caution, et qu'on le punirait rigoureusement à cause de son refus de nommer l'auteur des articles incriminés. Il lui a dit ensuite que, pendant la durée de son emprisonnement, il devait se faire remplacer par quelqu'un qui se reconnût responsable des articles qu'on pourrait insérer dans son journal; que, pour ne pas le prendre au dépourvu, il lui accordait pour cela vingt-quatre heures, et que, s'il n'avait pas satisfait à cette injonction aujourd'hui avant huit heures du matin, il mettrait de suite les scellés sur les presses de l'imprimerie du Belge.

M. Poot se porte bien; il supporte avec fermeté la triste épreuve qu'on lui fait subir.

Tous les compagnons de notre imprimerie viennent d'être cités pour comparaître demain à neuf heures du matin devant M. le juge d'instruction. (Belge.)

— Voici quelques traits propres à faire connaître l'ignorance et la naïveté d'Hussein-Dey. Quelqu'un, lui parlant du débarquement des Français, lui disait qu'il avait tort de ne pas s'opposer à ce premier mouvement de l'armée, qui pouvait avoir les conséquences les plus graves; il répondit: « Mais comment voulez-vous que je les prenne si je ne les laisse pas venir? » Un jour, voyant à la longuevue un bataillon faire des feux de peloton, le premier rang ayant, selon la coutume, le genou en terre, il s'écria, en présence d'un des naufragés: « Voyez, ils demandent grâce. Courage, enfans de Mahomet! » Une autre fois, comme il remarquait un bataillon qui faisait feu, le premier rang croisant bayonnette, il dit à M. Bruat: « Qu'est-ce donc que ces hommes de bois que les Français mettent devant eux? Je n'en vois jamais tomber, c'est ce qui m'étonne le plus. » Il ne savait pas qu'on serrait les rangs quand une balle avait atteint un des ces mannequins qu'il s'imaginait voir sur le front des régimens. Il n'avait pas l'idée de notre manière de marcher en bataille les hommes serrés l'un contre l'autre, et se sentant le coude; il remarqua cela sans le comprendre, et il s'expliqua ainsi: « Ce que j'avais vu est donc bien vrai; les Français me font la guerre malgré eux, et on les a enchainés pour les forcer de se battre! »

— Les journaux anglais sont remplis par les détails de la cérémonie des funérailles de George IV, qui a commencé de bonne heure dans la matinée, et n'a été terminée que vers onze heures du soir.

Le cortège formé dans la salle de Saint-Georges à Windsor, s'est mis en route dans l'ordre suivant:

« Les pages du roi, ceux de S. M. Guillaume, l'apothicaire de S. M. Guillaume, celui du feu roi, ainsi que ses chirurgiens, le vicaire et le curé de Windsor, les pages d'honneur du feu roi, son médecin, son chapelain, les écuyers du prince de Saxe-Cobourg, ceux des ducs de Gloucester, Cambridge, Cumberland et la duchesse de Kent, les aide-de-camp du feu roi, les écuyers, les membres de la mission hanovrienne, les lords de l'amirauté, accompagnés de leurs secrétaires, le solliciteur et l'avocat-général, les barons de l'échiquier, les juges de la cour des plaids communs, ceux de la cour des banes du roi, le lord chef baron de l'échiquier, celui des plaids communs, le vice-chancelier d'Angleterre, le grand-juge du banc du roi, le contrôleur et le trésorier de la maison du feu roi, les conseillers privés, qui ne sont pas pairs, accompagnés des employés du conseil en service ordinaire, des fils aînés de barons, de vicomtes, de marquis, de ducs, entremêlés d'autres membres de la noblesse, le ministre d'état de Hanovre, le grand

chambellan, etc.; des pairs portant les six bannières l'étendard royal, la couronne de Hanovre portée sur un coussin de velours pourpre, par Blanc-Coursier, roi d'armes, la couronne impériale du royaume-uni, portée également sur un coussin de velours pourpre, par Clarenceux, roi d'armes; l'intendant de la maison du feu roi, son trésorier, son lord chambellan, enfin le cercueil.

» Le poêle était soutenu de chaque côté par trois ducs, assistés de deux fils aînés de ducs, et le dais, par cinq pairs, assistés de huit généraux d'un côté et huit amiraux de l'autre. Immédiatement après le cercueil venait le principal roi d'armes, portant le sceptre, l'introducteur de la verge noire avec la verge, l'épée d'état, portée par le duc de Wellington. S. M. Guillaume IV conduisant le deuil, revêtu d'un long manteau de pourpre, avec l'étoile de l'ordre de la jarretière, brodée sur le manteau, et portant les insignes des divers ordres anglais, irlandais et hanovriens; S. M. était accompagnée du prince George de Cumberland, de deux ducs et de seize pairs; venaient ensuite les princes du sang, les ducs de Sussex, de Cumberland, de Saxe-Cobourg, de Gloucester, en manteaux noirs, et portant comme le roi les insignes des divers ordres, une garde d'honneur, etc.

» A l'entrée de la chapelle Saint-George, le corps a été reçu par le doyen, et transporté dans le chœur, où il a été placé sous un dais de velours pourpre, surmonté d'une couronne impériale. Le roi, Guillaume IV, a pris place à la tête du corps; les ducs de Cumberland, Sussex et Gloucester; ainsi que les princes George de Cumberland et Saxe-Cobourg, sont restés auprès de S. M.; le lord chambellan de la maison de S. M. était au pied du corps; enfin, tous les grands dignitaires de l'état occupaient leurs places respectives. Après le service divin, le corps royal a été déposé dans le caveau.»

## ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

Séance du 21 juillet. — Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président lit une pétition signée par M. De Lamine et autres, dans laquelle il est demandé que les états prient le gouvernement de prendre les mesures convenables pour garantir le droit de propriété lors des concessions que l'on accorde aux exploitans de houillères.

On continue ensuite la discussion du budget sur l'article *Produit des barrières*. M. de Sauvage demande si le produit des barrières n'exécède pas la somme allouée par le gouvernement à la province pour l'entretien des routes.

M. Bellefroid répond affirmativement; mais il ajoute qu'il faut en outre, les fonds nécessaires à l'amortissement de l'emprunt de 6,000,000 fl.

M. de Sauvage dit que c'est un mouvement de curiosité de sa part, qui, peut-être, sera inutile; mais que les renseignemens qu'il demande sont dans les bureaux des états, et qu'on peut le lui remettre facilement.

Sur l'article *Subside pour les femmes en couche*, M. Eloy demande si les femmes de la campagne participent à ce subside.

M. de Sauvage lui répond qu'il en a la certitude. Le budget est ensuite récapitulé par M. le rapporteur comme suit:

Recette	fl. 179,211-38 1/2.
Dépense	» 178,310-05 »

## CLÔTURE DE LA CESSION.

Séance du 22. — Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté, après quelques rectifications faites à la demande de MM. David, Macors, de Sauvage, Nagelmackers

Lecture du projet sur les droits politiques ( M. de Macors, rapporteur ). — M. le président fait encore observer qu'il faudrait des faits précis pour appuyer l'adresse. M. de Sauvage répond qu'il existe des faits, et même des faits attentatoires à l'indépendance des membres des états-provinciaux.

M. Eloi dit qu'en matière d'élection il en existe un grand nombre qu'il serait à même de signaler; que, pour ne pas abuser des loisirs de l'assemblée, il se bornera à en citer quelques uns: 1° un ayant-droit de voter fut induit en erreur par le bourgmestre qui prétendait ne lui faire compter pour former son cens que la contribution foncière, sans y comprendre la contribution personnelle; 2° dans plusieurs communes les bulletins ne sont point distribués à tous les ayant-droit. M. le président fait une observation à laquelle M. Eloi répond par le fait suivant, qui constitue un faux matériel, à son avis; 3° dans une commune voisine de celle qu'habite l'honorable membre, un bourgmestre s'était abstenu de distribuer les bulletins à plusieurs ayant-droit, en avait rempli un lui-même et certifié que le votant ne savait écrire, tandis que celui-ci savait écrire et réclamait son bulletin pour les remplir lui-même dans son sens.

M. de Sauvage dit qu'il n'est pas indispensable de produire des faits pour présenter l'adresse. Lorsque en 1810 on a rédigé un code pénal, s'est-on enquis des crimes et délits de cette époque?

On met aux voix l'adresse qui est adoptée à la majorité de 30 voix contre 15.

Les votans contre sont: MM. de Crassier, de Fiquemont, de Geloës, de Dance, Beaujean, de Bex, N. Fisbach, N. Orban, Hubert Sauvage, de Verviers, Xhaffaire, Crawhez, Deliége, H. Fisbach, Pirghaie et le président.

Rapport de la troisième commission sur une pétition des bourgmestres de Warsée et de Fraisneux, tendant à ce que les états sollicitent une mesure qui fit participer aux fonds de non valeur les habitans de la province qui auraient éprouvé des pertes dont le total serait inférieur même à cent florins. Une circulaire du ministre avait décidé qu'à l'avenir les pertes au-dessous de cent florins ne devaient plus être prises en considération, décision contraire à la loi du 19 vendémiaire an 6.

La commission, par l'organe de M. Eloi, propose à l'assemblée d'adresser au roi une supplique respectueuse pour obtenir une disposition qui, tout en annulant la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 mars 1823, fasse participer aux secours dont il est question, tout habitant qui aura éprouvé des pertes, quelques minimes qu'elles soient, conformément à la loi du 19 vendémiaire an 6.

M. de Crassier présente quelques objections sur les conclusions qui sont adoptées à l'unanimité.

*Publicité des élections.* — M. de Sauvage, organe de la première commission, présente un rapport sur la motion tendant à charger la députation de donner la publicité convenable aux nominations faites par elle dans les conseils communaux, les nominations d'électeurs faites par les ayant-droit des campagnes, les nominations aux états-provinciaux faites par les conseils de régence des sept villes de la province, ainsi que les collèges électoraux des campagnes.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée, par l'organe de M. le comte C. de Méan, décerne avec acclamations des remerciemens à son président pour l'impartialité qu'il n'a cessé de déployer dans la direction des débats.

On n'a pas toujours l'avantage d'avoir une affaire, de pouvoir envoyer un cartel; et lorsque si heureuse circonstance se présente, on s'empresse d'en faire part à ses parens et amis; on fait mieux, on imprime tout au long ce cartel. Je conçois semblable manière d'agir dans un enfant qui cherche à faire du bruit, qui enfin aime à jouer au soldat. Mais ce que ni moi ni bien d'autres ne concevront pas, c'est M.

V. M. qui, dans un moment de colère, écrit une lettre dans un style digne du dernier des goujats, sort ainsi de son caractère, manque à toutes les convenances, et a l'impudence de donner la publicité la plus entière à une semblable épître. Pour nous, excusant ce moment de vivacité, nous nous étions tû sur cette affaire et attendions tranquillement la suite qu'il conviendrait à M<sup>r</sup> V. M. d'y donner.

Revenons à ce cartel; d'abord, M<sup>r</sup> V. M., quelque peu d'estime que vous ayez pour nous, il nous semble que quand vous voulez bien nous honorer d'un message de cette nature, il ne doit pas être rédigé de manière à inspirer dégoût et mépris à tout homme d'honneur. Et en outre, comment se fait-il que vous adressiez une provocation à un homme que vous croyez être un *bedeau*; ne pourrait-on pas vous demander ici: *Que feriez-vous, Monsieur, du nez d'un marquillier?* Vous pourrez consulter, à ce sujet, la comédie des menechmes de Regnard.

Maintenant, M<sup>r</sup> V. M., nous avons déjà annoncé dans notre N<sup>o</sup> d'hier que nous nous bornerions à répondre à vos attaques; nous faisons mieux aujourd'hui, comme il ne peut nous convenir en aucune manière de nous compromettre, et que cela nous arriverait inévitablement en continuant des discussions qui, avec vous, deviennent de sales disputes; vous pourrez faire de l'esprit tout à votre aise, nous n'y mettrons nul obstacle. Ce qui nous consolera un peu, c'est l'assurance de vous avoir depuis quelques jours présenté sous un jour assez plaisant pour que chacun ait de vous assez bonne opinion pour apprécier vos quolibets à leur juste valeur.

P, au moment de son départ.

#### PORTRAITS DES BELGES PAR CHARLES-QUINT.

(Discours à son fils, en lui remettant le gouvernement des Pays-Bas.)

..... Je vais faire, ô mon fils, un sacrifice dont à peine on peut citer un exemple; un sacrifice qui vous impose les devoirs les plus sacrés. Justifiez ma conduite! — Votre propre intérêt l'exige, et c'est la seule récompense que prétend mon amour. L'univers qui, dans ce moment, tient les yeux fixés sur nous, applaudira alors à cette confiance, dont vous aurez su vous rendre digne; et le Belge assis à l'ombre de votre trône, oubliera bientôt un débile vieillard, pour admirer un jeune héros: tandis que je goûterai le plus doux fruit de mon affection, en voyant jouir d'un bonheur inaltérable, et vous-même et le peuple le plus vertueux qui habite la terre.

Ce n'est point une aveugle préoccupation qui dicte le jugement que je porte. Le Belge est digne de toute votre estime; et quoique ce soit sur le sol qui le nourrit, que je vis pour la première fois le jour, ce n'est là que la plus faible source de mon amour pour lui. Toutes les vertus qui rendent l'homme estimable, germent dans son cœur. Pouvant se rendre redoutable, il préfère d'être utile. Modéré dans son bonheur, il est également calme et tranquille dans l'adversité. Son âme droite, simple et intègre, ignore le mensonge et le parjure. Sans orgueil, sans faste, sobre, franc, généreux, il est tout à-la-fois prudent et circonspect; à une patience opiniâtre, il unit un travail constant. Fidèle à la religion de ses pères, il chérit ces légitimes maîtres, aussi longtemps qu'ils respectent eux-mêmes la justice et les lois. Mais malgré sa constance à supposer l'infirmité, chaque Belge devient bientôt un lion qui veille à la cause publique, dès qu'on ose attenter à ses droits. Le nom sacré de la liberté est gravé dans tous les cœurs; et ce peuple préfère une glorieuse mort à une vie marquée par l'ignominie; et si jamais la tyrannie cherchait à l'opprimer, on le verrait bientôt combattre, succomber et mourir. — Mais en conservant une âme libre. Tel est le caractère du Belge; tel il a été dans tous les siècles. Toujours on l'a cru libre, lors même qu'un pouvoir arbitraire donnait des fers au reste de l'univers: et tandis que Rome subjuguait le monde entier, le Belge seul fut l'ami de Rome. La main du temps détruit les empires, mais cet amour de la liberté ne cessera jamais d'enflammer son cœur; quoiqu'il recon-

naisse à la vérité, un maître, il ne frémit pas moins à la seule idée de la servitude; et le prince qui le premier osera penser à devenir son tyran, telles vertus qu'il ait d'ailleurs, trouvera aussitôt un ennemi dans chaque Belge. O Philippe! ô mon fils! des larmes s'échappent, malgré moi, de mes yeux. Malgré le lustre du trône, il n'en est pas moins entouré d'une nuit de dangers et de malheurs, et son plus grand éclat même n'est qu'une vaine ombre. N'est-ce pas assez, grand Dieu! que les princes soient des hommes, faut-il encore qu'une troupe de vils esclaves et de lâches adulateurs cherchent à tromper leur âme facile? Leur langage corrompt aisément la vertu la plus pure, et leur basse flatterie est sans doute la plus grande preuve que le ciel impose aux monarques. Mon fils! que leurs discours ne séduisent point ton âme. Celui qui est un traître envers sa patrie, peut-il aimer son prince? Quel que soit le zèle dont son cœur paraît enflammé, il tient de la même main et l'encens et le poignard. Si jamais tu osais écouter leurs perfides conseils.... La liberté ne manquerait pas de trouver bientôt un défenseur: et le citoyen qui combat pour la liberté, ne craint ni le fer ni le feu: lui seul vaut une armée entière, et sa mort est un triomphe! L'amour de la patrie le soutient même dans toutes ses actions, et la conscience de sa vertu fait naître partout des roses sur ses pas. Le regard d'un tyran ne peut le détourner de son devoir, et quand mille dards, à la fois, menaceraient son sein, le salut de ses concitoyens sera toujours l'objet le plus cher à son cœur. De quel malheur qu'il puisse être menacé, quand les gouffres de l'enfer seraient ouverts devant lui, il ne manquera pas de trouver un appui dans le regard des braves Belges, dans le ciel et dans sa vertu!.....

Les Belges de 1830 peuvent attester à l'univers que ce portrait est fait de main de maître et d'après nature. Ce peuple n'est pas dégénéré. Il faut donc bien être aveugle pour espérer de l'abattre par la terreur. Elle est pour lui le signe de la faiblesse dans son adversaire. La captivité d'un de ses écrivains fait naître mille autres défenseurs de ses libertés. Employez quels moyens vous voudrez de le corrompre et de le rendre esclave, tous les efforts viendront s'abattre à vos pieds. Que les prisons regorgent de victimes, que le bannissement, la spoliation précèdent vos pas; absolutistes, vous trouverez toujours chez les Belges, le même caractère, la même fermeté, le même courage, le même amour de liberté, le même attachement à la foi de lumières! Habitué à regarder comme traîtres et apostats ceux qui se laissent gagner par l'argent et les faveurs, le peuple belge ne se loue que pour de la liberté et de la justice. J.

M...., 21 juillet 1830.

A M. l'Éditeur du Courrier de la Sambre.

Aussitôt que je reçois votre estimable journal, je le parcours avec empressement pour y lire la réponse à la lettre signée A, et insérée dans le N° 86; jusqu'à présent, je suis chaque jour trompé dans mon attente. Je me permettrai cependant, en attendant cette réponse, de vous communiquer sur l'admission dans les séminaires des sujets du collège philosophique, quelques réflexions politico-morales que la sagesse des gouvernements ne peut dédaigner: d'abord, la lettre A craint que l'autorité civile ne s'ingère dans l'affaire si délicate de la vocation cléricale, en pressant les évêques d'admettre parmi les élèves du sanctuaire les malheureux enfans de Winssinger. Le bon sens, s'il eut été si souvent désappointé de nos jours, se refuserait à croire à une telle prétention, qui seule détruirait toute la foi qu'on voudrait prêter à des promesses solennellement faites, respectées et consignées même dans un pacte célèbre, dans un concordat; promesses qui assurent aux catholiques leurs droits et libertés. Le choix spontané des aspirans au sacerdoce est un droit si essentiel aux évêques, qu'on ne peut le leur contester ni leur ravir sans déclarer le catholicisme en état de persécution. Pouvoir choisir à leur gré les sujets, est une liberté aussi nécessaire aux évêques que celle d'envoyer annoncer l'évangile à leurs

diocésains. Vouloir restreindre ou gêner cette liberté, c'est porter la main à l'encensoir, c'est aspirer à l'anglicanisme pur, c'est créer mille sujets d'alarmes et de défiance parmi le peuple, c'est fausser le serment à une constitution qui assure à chacun ses droits civils et ses libertés religieuses; c'est enfin remettre en problème l'existence du catholicisme en Belgique. Il m'est difficile de croire qu'un ministère puisse parvenir à un tel degré de démence ou de témérité. J'ai d'ailleurs plus d'un motif à croire que les évêques ne peuvent être pressés par un ministère d'admettre dans leurs séminaires les élèves du défunt collège philosophique. Nos ministres ont appris à connaître les catholiques; ils les ont comptés; ils ont jugé de la force et de l'inflexibilité de leurs principes; ils sentent le besoin de vivre en paix avec les quatre cinquièmes du peuple belge, d'un peuple qui ne sait composer avec sa conscience, mais préfère tout perdre que de voir compromettre la pureté de sa foi. Elle serait compromise, cette foi sainte, dès l'instant même que ses prédicateurs ne seraient plus du choix libre des évêques. Elle serait dans l'alarme, la foi des fidèles, s'il paraissait dans le sanctuaire des élèves imposés à l'église, imbus des principes d'un Winssinger. Tous les catholiques, tous les amis du repos public doivent donc faire des vœux ardens pour les voir éloignés des autels. Et le ministère lui-même a grand intérêt à ne pas compromettre, par une prétention orgueilleuse, la paix du royaume et la confiance des catholiques envers leurs ministres, confiance si utile au bien de l'état, lorsqu'on ne veut point en abuser pour favoriser des vues iniques. Ceux qui croient qu'on oblige les ordinaires à recevoir les élèves du collège philosophique, s'appuyent sur ce que le roi aurait assuré à ces jeunes égarés que l'entrée des séminaires leur serait ouverte. Nous voulons croire un moment à la réalité de cette promesse. Mais nous disons qu'elle n'a pu être faite que dans la supposition que l'éducation de ces élèves ne s'opposera pas à l'état auquel ils aspirent. Or, il est démontré à S. M. comme au public que la doctrine de Winssinger n'est pas catholique; que ceux qui en sont imbus ne peuvent être des prêtres catholiques. Si donc les prêtres évêques refusent de les admettre, il ne s'opposent point aux vues que S. M. a pu avoir dans l'érection du collège, et la parole de S. M. elle-même n'est nullement compromise par ce refus. Le roi peut dire avec raison aux élèves qui s'en plaindraient: Je vous ai fait élever pour servir l'église catholique, mais ceux que j'ai chargé de vous instruire m'ont trompé; les principes que vous avez semés sont subversifs de cette communion; je ne peux raisonnablement engager les chefs ecclésiastiques à vous recevoir. D'ailleurs vous seriez malheureux dans l'état ecclésiastique; vous n'y jouiriez d'aucune confiance ni de la part de vos chefs, ni de la part du peuple. On saurait toujours d'où vous venez, ce que vous avez toujours été et ce que vous pouvez toujours être. Si j'avais eu le malheur d'être élève au collège philosophique de Louvain, je ne voudrais nullement entrer dans la carrière ecclésiastique; je craindrais d'être regardé comme un loup dans la bergerie, ou comme un galeux parmi les brebis. Je demanderais de préférence un emploi civil, et j'apporterais pour titre ma grande docilité aux conseils de Goubau et consors, docilité qui a été jusqu'à l'aveuglement, même dans les choses étrangères à la mission de nos conseillers.

Je me borne pour le moment, M. l'Éditeur, à vous transmettre ces lignes: vous en ferez l'usage qui vous semblera le plus utile. Agréez, etc. E.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE. — Paris, 21 juillet.

### ÉLECTION.

Il y avait hier soir 394 députés connus. Sur ce nombre:

L'opposition en compte.	253
Le ministère	130
L'amendement Lorgeril	11

Cent quatre-vingt-treize des 221 sont déjà réélus.  
La majorité contre le ministère est donc de 123.

— L'académie française vient de souscrire pour 250 fr. pour l'érection du monument qui sera élevé, à Rouen, à la mémoire de Corneille.

— MM. Hubert, gérant responsable du *Journal de Maine et Loire*, Ernest le Sourd imprimeur, et Freslon, l'un des rédacteurs, avaient été traduits devant le tribunal correctionnel d'Angers, à l'occasion de plusieurs articles politiques, relatifs aux événements dont cette ville a été récemment le théâtre, et dont nous avons rendu compte, et d'un article prétendu injurieux à M. le préfet. Les trois prévenus, à l'audience de samedi dernier, sur un plaidoyer très-brillant de M. Freslon, qui a défendu lui-même sa cause et celle de ses co-prévenus, ont été acquittés sur tous les griefs articulés contre eux par le ministère public.

— On assure que M. de Polignac a fait prendre, auprès des personnes les plus expertes, des renseignements sur la situation de l'opinion dans la chambre des pairs; les premiers relevés ayant été peu satisfaisants, on en a demandé de nouveaux, qui ne l'ont pas été davantage.

— On lit dans l'*Auxiliaire breton*, qui se publie à Rennes, la petite anecdote qui suit; elle est intitulée *l'Encrier électoral*.

« C'était dans un département voisin; un préfet attendait avec impatience le résultat des élections, voit entrer dans son cabinet M. le secrétaire-général. — Eh bien! avançons-nous? Avez-vous voté? — Oui. — Et pour qui? — Pour M\*\*\* (candidat constitutionnel). — Comment, Monsieur, et vous me le dites? — Pourquoi? n'ai-je pas suivi l'impulsion de ma conscience? — C'est une infamie; c'est une horreur; vous trahissez le roi. — Non, Monsieur, je le sers en loyal sujet, et vous êtes un insolent! La fureur de M. le préfet ne connaît plus de bornes, et l'encrier administratif part et vole à la figure de l'électeur secrétaire-général, qui l'esquive en se haissant; l'arme offensive poursuit sa route, et fracasse le buste du roi auteur de la Charte, qui sans doute eût assez mal interprété le zèle de M. le préfet. »

— Le trésor de la régence d'Alger était célèbre dans le monde, dès le temps de l'expédition de Charles-Quint. Depuis 311 ans, il s'est enrichi sans discontinuité des dépouilles et des tributs du commerce de la Méditerranée: Duquesne et lord Exmouth ont humilié ses maîtres sans l'entamer; il tombe intact entre nos mains.

Beaucoup de versions ont déjà circulé sur sa richesse.

Les plus modérés l'évaluent à 55 millions de francs.

Suivant d'autres, elle est de 90.

Quelques-uns doublent cette somme.

D'autres enfin, placés pour être bien informés, affirment, d'après des correspondances qui n'ont point été rendues publiques, qu'on peut compter sur 60 millions de piastres, ou 318 millions de francs.

( Cette somme ne paraîtra pas exorbitante, si l'on réfléchit à la nature et à la durée de l'accumulation. Mazarin fit une fortune ministérielle de plus de 45 millions de son temps: il fit des legs énormes à tous les princes, affecta 800,000 écus à la fondation du collège des Quatre-Nations; sa sœur, la marquise de Mancini, laissa huit enfants, et sa nièce Hortense, celle, il est vrai, qu'il traita la mieux, eut 28 millions pour sa part dans la succession. Lord Castlereagh a amassé une fortune de 3 millions sterling. Le dernier roi de Portugal, Jean V, a laissé 125 millions. )

ANGLETERRE. — Londres, 20 juillet.

L'ambassadeur de France, duc de Laval-Montmorency, est, dit-on, rappelé, et partira sous peu pour Paris; il sera remplacé à Londres par M. de Reyneville, ambassadeur français à Vienne.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*

Le mot de la charade est : *Souris*.

#### ENIGME.

*Aux humains tous les jours je rends mille services,  
Le sexe fait de moi ses plus chers délices;  
Sans partage je suis en mille endroits divers;  
Vers le bien, vers le mal mon penchant est extrême.  
Je naquis dans le temps qu'on créa l'univers;  
Personne ne dira qui je suis que moi-même.*

### ANNONCES.

486. Deux pièces au rez-de-chaussée à louer présentement chez la V<sup>e</sup> Gerard-Paulus et fils, miroitiers, encadreurs et vitriers, rue du Président.

504. Très-belle rente à vendre de la main à la main.

Une Rente de 313 florins 45 cents au capital de 9142 florins 85 cents due par privilège sur très-bonnes hypothèques situées dans l'arrondissement de Namur, est à vendre de la main à la main.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, agent d'affaires et de plusieurs compagnies d'assurances, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur.

503. Belle récolte à vendre à Namêche.

Jeudi, 29 juillet 1830, à une heure de relevée, chez M. G. Timsonet, aubergiste à Samson, le sieur Detilleux, fermier, vendra, à la recette de M. Delvigne, entrepreneur de ventes publiques à Namur, la récolte de la ferme qu'il occupait, appartenant à M. Durieu, située à Namêche, à six mois de crédit.

508.

#### AVIS.

La vente de livres annoncée pour les 21 et 22 juillet, n'ayant pu avoir lieu à cause de la rentrée victorieuse de la Société d'Harmonie, a été remise à mardi et mercredi, 27 et 28 juillet, à deux heures.

509. M. Capelle-Michaux, entrepreneur de ventes publiques à Namur, informe le public que, 1° Le mardi, 27 juillet 1830, à une heure de relevée, à la requête de M<sup>me</sup> veuve Baillet, ex-fermière et de MM. Charles et Guillaume Decoster, fermiers, il procédera à la vente de la belle dépouille de la ferme du château de Bovesse, sur une superficie de 70 bonniers.

Cette vente aura lieu à *Isne-Savage*, à l'enseigne du *Baudet*.

2° Le mercredi, 28 juillet, aux dix heures du matin, en qualité de fondé de pouvoirs des propriétaires, il exposera en vente, chez lui, une belle maison, sise rue de l' Arsenal, cotée du n° 173, occupée par M. Barnich-Despas.

3° Ledit jour, 28 juillet, à deux heures de relevée, il passera en location, en son domicile, une pièce de terre, située à *Champion*.

4° Le jeudi, 29 juillet, à une heure précise, il exposera en hausses publiques, la récolte croissant sur les terrains de la ferme dite *Neuve-Cense*, à Longchamps, à la requête de M<sup>r</sup> Vanaeter, fermier sorti de ladite cense.

Cette récolte se vendra avec ses pailles, chez Marianne, près l'église, à Longchamps.

5° Ledit jour, 29 juillet, chez ladite Marianne, à Longchamps, il passera en location quatre pièces de terre situées à Longchamps, appartenant à M<sup>lle</sup> Kwairin.

6° Le samedi, 31 juillet, à deux heures, il vendra 5000 pieds de planches de bois-blanc et autres, dans le bois dit *égérite*, situé sous Franc-Waret et Gelbressée.